REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE BELGIQUE
INTERCLUBS NATIONAUX 2026

Table des matières

I. DISPOSITIONS GENERALES 2
Article 1 TERMINOLOGIE 3
Article 2 CATEGORIES 5
Article 3 INSTALLATIONS - TERRAINS 6
Article 4 QUALIFICATIONS DES JOUEURS 7
Article 5 TRANSFERTS 8
II. FORMALITES ADMINISTRATIVES 8
Article 6 CLOTURE DES INSCRIPTIONS 8
Article 7 FORMULAIRES D'INSCRIPTION 8
Article 8 INSCRIPTION DES EQUIPES - DIVISIONS (voir Appendice C) 9
Article 9 INSCRIPTION DES JOUEURS SUR LES LISTES D'ENGAGEMENT 10
Article 10 VALEUR/POINT 10
Article 11 AJOUTS AUX LISTES D'ENGAGEMENT 11
III. ORGANISATION TECHNIQUE DES RENCONTRES 12
Article 12 FORMULE DES RENCONTRES 12
Article 13 CALENDRIER ET HORAIRES 12
Article 14 FORMALITES A REMPLIR AVANT LA RENCONTRE 13
Article 15 CONTROLE D'IDENTITE 14
Article 16 RETARD D'UNE EQUIPE 14
Article 17 FORFAIT 15
Article 18 COMPOSITION D'UNE EQUIPE 15
Article 19 COMPOSITION DEFINITIVE DES DOUBLES 17
Article 20 PENDANT LA RENCONTRE 18
Article 21 BALLES 19
Article 22 PUBLIC PARTISAN 19
Article 23 ABANDONS ET/OU DISQUALIFICATIONS 20
Article 24 REMISE DES RENCONTRES 20
Article 25 APRES LA RENCONTRE 22
Article 26 DESIGNATION DU VAINQUEUR EN CAS D'EGALITE LORS DES CHAMPIONNATS PAR ELIMINATION DIRECTE 22
Article 27 CLASSEMENT LORS DES CHAMPIONNATS PAR POULES 22
IV. DIPLOMES ET MEDAILLES 23
Article 28 23
V. MESURES EXECUTOIRES 23
Article 29 INFRACTIONS - RECLAMATIONS - PROCEDURE 23
Appendice A - Arbitrage et juge-arbitrage (dénommés 'officiels') 25
Appendice B - Divisions I et II Dames et Messieurs 28
Appendice C - Répartition des divisions 33
Appendice D - Tirage au sort 38
Appendice E - Sanctions et amendes 40
Appendice F - Gestion 42
ANNEXE 1 - 43
GRILLE POUR LE TIRAGE AU SORT DES INTERCLUBS NATIONAUX 43

I. DISPOSITIONS GENERALES

Tennis Belgium organise, chaque année, en collaboration avec les Ligues TWB et TV, des championnats interclubs nationaux réservés aux clubs officiellement affiliés avant la clôture des inscriptions.

Les différentes catégories proposées se jouent selon les formats de jeu décrits dans le règlement ' Règles applicables à toutes les compétitions individuelles' aux articles 1,2 ,5 et 15.

NB : les catégories M70 utilisent les formats de jeu des catégories M60.

L'administration (facturation) des interclubs est gérée par chaque Ligue.

Sont annexées au présent règlement et en font partie intégrante :

- ✓ Appendice A Arbitrage
- ✓ Appendice B Division I et II nationale Messieurs et Dames
- ✓ Appendice C Répartition des divisions
- ✓ Appendice D Tirage au sort
- ✓ Appendice E Sanctions et amendes
- ✓ Appendice F Gestion
- ✓ Annexe 1 Grille d'appariement

Article 1 TERMINOLOGIE

Rencontre

Ensemble des matches d'une équipe contre une autre équipe.

Rencontres nationales

Toutes les rencontres des divisions nationales (phase éliminatoire et tour final).

Participer à une rencontre

"Participer à une rencontre" signifie "être inscrit sur la feuille de résultats".

Match

Se dispute entre deux joueurs (match de simple) ou quatre joueurs (match de double).

Nombre de joueurs

Le présent règlement est établi en tenant compte de la catégorie Messieurs à six joueurs. Lorsqu'il est fait mention de six joueurs, il faut remplacer ce nombre par quatre pour les Dames et les catégories d'âge.

Tenue vestimentaire

Le port de la tenue de tennis est obligatoire.

Cette tenue doit être conforme aux règles concernant la publicité. Néanmoins, un logo de 25 cm^2 (soit sur la manche, soit sur la poitrine) est admis. En outre, le nom officiel du club (210 cm^2) est admis dans le dos.

Tout joueur qui n'est pas en tenue réglementaire ne peut venir sur le court en vue de disputer un match ; dans ce cas, les joueurs suivants montent d'une place.

Si un joueur a commencé le match dans une tenue non réglementaire, il doit se mettre en tenue réglementaire dès que le responsable interclubs intervient. Sinon, il perd le match en cours, les points joués restant acquis.

La tenue vestimentaire du coach doit également être conforme aux règles concernant la publicité.

Dames

Les Dames sont inscrites sous leur nom de jeune fille.

Sauf indication contraire, toute référence faite aux Messieurs dans le présent règlement vaut aussi pour les Dames.

Délégué interclubs

Responsable administratif du club ; il reçoit les informations de la Fédération ainsi que des clubs et les diffuse aux capitaines des équipes de son club.

Responsable interclubs

La personne qui reçoit les équipes, qui s'assure de la bonne organisation et du bon déroulement de la journée et qui s'occupe des formalités administratives et informatiques le jour des rencontres.

Disqualification d'une équipe

La disqualification d'une équipe signifie sa mise hors championnat, l'annulation des rencontres déjà jouées et, pour les catégories Messieurs et Dames, la descente d'une division minimum. L'équipe ne pourra donc prendre part aux interclubs l'année suivante dans la division dont elle faisait partie au moment de la disqualification ou dans une division supérieure et ce, peu importe le nombre de points de la liste de force (sauf en dernière division nationale).

Les résultats des matches joués sont pris en compte en fin d'année pour l'établissement des classements individuels.

Disqualification d'un joueur

Un joueur disqualifié en simple ne peut pas jouer en double (et inversement pour les divisions I et II Messieurs et Dames), sauf si la disqualification est due à une des infractions suivantes :

- ✓ Violation de la tenue vestimentaire
- ✓ Arrivée tardive
- ✓ Perte naturelle de condition physique

Forfait

Renoncement à participer à un match ou à une rencontre.

Sanction par le règlement ou par décision du comité : perte, sur un score de forfait d'un match (6/0 6/0) ou d'une rencontre (9/0 en Messieurs, 6/0 dans les autres catégories).

Formalités administratives

Pour le traitement administratif des interclubs, tous les clubs doivent utiliser l'application informatique mise à disposition par leur Ligue respective.

Classement pris en compte

En interclubs, en simple comme en double, seul le classement de simple publié en octobre de l'année qui précède est utilisé durant toute la compétition. (idem pour les joueurs ayant un classement ATP, WTA ou ITF)

Coach

Un club peut désigner un coach par match. Celui-ci ne peut en aucun cas être le responsable interclubs. Tout coach doit être affilié à TWB ou à TV.

A l'heure prévue pour le début de la rencontre, le capitaine doit indiquer sur le formulaire de composition de l'équipe le nom des coaches et leur numéro d'affiliation. Tout joueur qui participe à une rencontre est automatiquement considéré comme coach de cette rencontre.

Le coach est autorisé à s'asseoir sur la chaise prévue à cet effet à côté de la chaise du joueur de son équipe. Il peut parler à l'arbitre et, en cas de contestation sur l'application des règles du jeu, au responsable interclubs.

Il peut quitter le court et se rendre sur un autre court, mais uniquement lorsque les joueurs changent de côté à la fin d'un jeu.

En cas de remise, le (les) coach(es) 'non joueur' peut (peuvent) être remplacé(s).

Lors des rencontres pour lesquelles un responsable interclubs neutre est désigné, en cas de comportement non sportif du coach ou en cas de violation par celui-ci du règlement, le responsable interclubs applique les sanctions suivantes :

- ✓ Première violation : avertissement
- ✓ Deuxième violation : avertissement
- ✓ Troisième violation : exclusion du court et interdiction d'encore officier comme coach pendant la rencontre
- ✓ Si le coach refuse de quitter le court : disqualification du joueur

Un joueur disqualifié en simple ou en double ne peut plus, pendant cette rencontre, remplir la fonction de coach, sauf si la disqualification est due à :

- ✓ Une violation de la tenue vestimentaire
- ✓ Une arrivée tardive
- ✓ Une perte naturelle de condition physique

Capitaine

Le capitaine peut être un membre non-joueur. Toutefois, il doit être affilié à TWB ou à T. V. Son nom et numéro d'affiliation doit figurer sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine adverse et au responsable interclubs.

En cas de remise, le capitaine peut être remplacé.

Sauf précision expresse sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs, le capitaine n'est pas le coach et ne peut venir sur le court durant un match auquel il ne participe pas en tant que joueur.

Article 2 CATEGORIES

- ✓ Messieurs et Dames :

  Toutes les équipes inscrites en Nationales sont réparties chaque saison sur base de la somme des points des joueurs de base inscrits sur la liste de force et en tenant compte de l'appendice B pour les Dames et Messieurs I et II.

  - ➢ Messieurs I, II, III, IV : minimum 521 points
  - ➢ Dames I, II, III : minimum 341 points
- ✓ Catégories d'âge (vétérans) :
  - ➢ Messieurs 35 I, II, III, IV : minimum 201 points
  - ➢ Messieurs 50 I, II, III : minimum 141 points
  - ➢ Messieurs 60 I, II, III : minimum 110 points
  - ➢ Messieurs 70 I, II : minimum 110 points
  - ➢ Dames 25 I, II, III, IV : minimum 201 points
  - ➢ Dames 40 I, II, III : minimum 141 points
  - ➢ Dames 55 I, II : minimum 110 points

Ces championnats se déroulent selon la formule suivante :

On distingue deux phases :

a) La phase éliminatoire : les équipes d'une même poule se rencontrent (classement par addition de points) ; les deux premières équipes au classement général de chaque poule sont qualifiées pour le tour final ;

b) Le tour final : le tableau reprenant les équipes qualifiées est établi par tirage au sort sans tête de série ; cette phase se joue par élimination directe. Pour les dames et messieurs I et II, voir appendice B.

Dans toutes les divisions, le vainqueur du tour final est champion de Belgique.

Ces championnats se déroulent par addition de points (en poules), puis par élimination directe.

Article 3 INSTALLATIONS - TERRAINS

Les rencontres se jouent sur des terrains extérieurs homologués, et dont le revêtement est mentionné sur le site Web de la Fédération Internationale de Tennis (document "Classified court surfaces")

Les clubs participant aux interclubs demandent l'homologation de leurs terrains au comité dont ils dépendent; si des modifications y sont apportées ultérieurement, les clubs doivent faire à nouveau une demande d'homologation.

Dans toutes les catégories :

1. Le club visité doit mettre à disposition un minimum de deux terrains (trois en divisions I et II Messieurs) pour chaque rencontre. Si le club visité souhaite jouer sur plus de terrains que le nombre minimum prévu par le règlement, il doit obtenir l'accord écrit de son adversaire.
2. Sauf accord écrit des deux capitaines, tous les matches d'une rencontre doivent se dérouler sur des terrains ayant le même revêtement.
3. En cas d'intempéries, les rencontres peuvent, avec l'accord écrit préalable des deux capitaines, se dérouler sur des terrains intérieurs homologués, dont le revêtement est mentionné sur le site Web de la Fédération Internationale de Tennis (document "Classified court surfaces").
4. La décision de jouer sur des terrains intérieurs est prise par le capitaine pour tous les joueurs de son équipe.
5. Dans ce cas, le club visité doit mettre si possible deux terrains à disposition de chaque rencontre prévue au calendrier de cette journée.

   Si le club visité ne dispose pas de deux terrains intérieurs par rencontre, il met au minimum un terrain intérieur (en continu) à disposition des rencontres prévues au calendrier de cette journée.

   Si le club ne peut respecter ce minimum d'un terrain intérieur par rencontre, le juge arbitre désigne les rencontres considérées comme 'sans terrain'; ces rencontres sont régies par l'article 24 du présent règlement.

   Aucun report ne peut être exigé avant l'heure officielle du coucher du soleil, par les clubs dont la rencontre dispose au minimum d'un terrain intérieur.

   Dès que des terrains extérieurs deviennent à nouveau praticables, ils sont répartis de façon équitable, en priorité aux rencontres 'sans terrain' et ensuite aux autres rencontres.

   Attention : pour l'attribution des terrains intérieurs, les rencontres des divisions nationales ne sont pas prioritaires par rapport à des rencontres de divisions régionales ou Ligue
6. Si un club possède uniquement des terrains intérieurs (toiture amovible ou non), il peut participer aux interclubs dans les divisions nationales pour autant que ses terrains ont été homologués et que leur revêtement est mentionné sur le site Web de la Fédération Internationale de Tennis (document "Classified court surfaces").

   Dans ce cas de figure, l'accord écrit préalable des capitaines, n'est pas d'application.
7. Sauf en cas de force majeure, une rencontre ne peut pas se dérouler dans un club voisin du club désigné visité au calendrier officiel ; en cas de nécessité, le délégué interclubs du club visité doit demander l'autorisation au secrétariat de sa Ligue.

Article 4 QUALIFICATIONS DES JOUEURS

1. GENERALITES

Tous les affiliés âgés de minimum 12 ans (voir article 4, point 3), sont autorisés à prendre part aux championnats interclubs.

Ces affiliés doivent être affiliés dans le club pour lequel ils participent aux interclubs. Un joueur peut être inscrit uniquement sur une seule composition d'équipe d'une catégorie si celle-ci est programmée le même jour au calendrier interclubs. Si la rencontre est avancée ou remise, on considère qu'elle se déroule à la date prévue au calendrier officiel.

Les sanctions en cas d'infraction sont les suivantes :

- ✓ Amende de 25 € ;
- ✓ Perte sur un score de forfait des rencontres prévues le même jour au calendrier officiel et auxquelles le joueur a participé.

Un joueur peut être aligné dans différentes catégories, pour autant qu'il ne participe pas à plus d'une rencontre prévue le même jour au calendrier officiel.

Toutefois, la participation à un interclubs "jeunes" n'est pas prise en considération pour l'application de la règle mentionnée au paragraphe précédent.

La même saison, tout joueur inscrit sur une liste d'engagement ne peut défendre les couleurs que d'un seul club belge.

Il peut participer aux interclubs en Belgique et dans d'autres pays.

2. ASSIMILATION DES JOUEURS

Un joueur qui n'est pas officiellement classé par Tennis Belgium et qui s'affilie dans un club, reçoit un classement de .8 ou C30.6 suivant son âge.

Si le secrétaire du club auquel appartient le joueur estime que la valeur réelle de celui-ci est supérieure au classement ainsi déterminé, il doit en informer le comité compétent (comité de classement national) et lui proposer le classement qu'il estime approprié.

Chaque joueur qui dispose d'un classement acquis dans une fédération étrangère doit le signaler au secrétariat du club où il est inscrit, peu importe si le joueur a déjà joué des rencontres officielles à l'étranger. Le club est, quant à lui, obligé, dès l'affiliation du joueur, de transmettre son classement étranger à la Ligue à laquelle le club est affilié.

Dans le cas où une table d'équivalence existe avec le pays concerné et que le classement à l'étranger est supérieur au classement belge, celui-ci doit être adapté par la Ligue sur base de la table d'équivalence ou d'informations complémentaires (avis de la région, du club, de l'entraineur, etc.).

Les joueurs de nationalité étrangère qui n'ont pas joué suffisamment de matches en Belgique pour être classés mais qui apparaissent au ranking ATP/WTA/ITF ou Tennis Europe doivent soumettre leur assimilation à la Ligue du club auquel il est affilié. Celle-ci octroiera un classement au joueur sur base de ce ranking.

Tous les joueurs de nationalité étrangère doivent demander une assimilation de classement à la Ligue du club dans lequel ils sont affiliés.

Pour les joueurs/joueuse ayant un ranking ATP/WTA, qui n'ont pas joué suffisamment de matches en Belgique pour être classés, la Ligue leur octroiera un classement belge. Ces joueurs recevront le classement et l'indice correspondant à celui du joueur belge qui les précède au classement ATP/WTA, suivi d'un sous-indice.

Pour les joueurs qui ont des résultats ITF ou Tennis Europe mais qui n'ont pas joué suffisamment de matches en Belgique pour être classés, le responsable du club où ils sont

affiliés devra soumettre leurs résultats à sa Ligue. Ces joueurs recevront le classement et l'indice correspondant à celui du joueur belge qui les précède au classement belge, suivi d'un sous-indice.

Lorsque ces joueurs sont inscrits sur une liste d'engagement interclubs, leur sous-indice doit être pris en considération pour déterminer l'ordre des joueurs sur les listes d'engagement ainsi que sur le formulaire de composition des équipes.

Exemple :
- un joueur B-15/2 174 2-bis ne pourra pas être placé, ni jouer avant le joueur B-15/2 174.
- un joueur avec un sous-indice 174 3-Ter ne pourra pas être placé, ni jouer avant le joueur B-15/2 174 2-bis.

3. CATEGORIES D'AGE

- ✓ Dans toutes les catégories, l'âge pris en considération est déterminé par l'année de naissance sans tenir compte du jour et du mois.
- ✓ Dès le début de la nouvelle saison (début des vacances scolaires d'automne 2025), tout joueur doit s'inscrire dans les catégories de l'âge qu'il atteindra pendant l'année civile 2026.
- ✓ Un joueur "Messieurs 50 ou plus" peut également jouer en "Messieurs" et en "Messieurs 35" ; un joueur "Messieurs 60 ou plus" peut jouer en "Messieurs", en "Messieurs 35" et en "Messieurs 50" et ainsi de suite (le même règlement est d'application en Dames).
- ✓ Un joueur des catégories -9 et -11 ans ne peut pas être inscrit sur la liste d'engagement des catégories adultes
- ✓ Un joueur de la catégorie -13 ne peut pas être inscrit sur la liste d'engagement des catégories adultes, sauf s'il est classé au moins C30.
- ✓ Un joueur de la catégorie -15 ne peut pas être inscrit sur la liste d'engagement des catégories adultes, sauf s'il est classé au moins C30,3.

Article 5 TRANSFERTS

Tout joueur inscrit sur une feuille de résultats d'une rencontre d'un club doit demander son transfert s'il désire être inscrit sur la liste d'engagement d'un autre club la saison suivante.

Pour demander son transfert, tout joueur doit respecter le règlement de la Ligue du club pour lequel il a figuré sur une feuille de résultats l'année précédente.

II. FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 6 CLOTURE DES INSCRIPTIONS

La date de clôture des inscriptions est fixée au 3ème dimanche de février.

Article 7 FORMULAIRES D'INSCRIPTION

Les formulaires réglementaires suivants doivent être utilisés conformément aux instructions de la Ligue :

Pour TWB :

Formulaire d'inscription

Les délégués interclubs doivent envoyer un exemplaire du formulaire dûment complété au secrétariat général et un exemplaire du formulaire dûment complété au secrétariat régional.

Pour chaque catégorie et pour chaque équipe, il doit y être mentionné le total des points des six joueurs de base (voir art. 10).

1. Liste officielle d'engagement

En complément au formulaire d'inscription, les clubs doivent envoyer au secrétariat général un exemplaire de la liste officielle d'engagement, dûment complété.

Lors de la remise de ce document, le club communique la liste complète des joueurs jusqu'au dernier joueur de base.

N.B. : la liste d'engagement complète doit pouvoir être consultée dans le club de l'équipe visitée soit sur support papier soit sur un support informatique.

Les listes mentionnent pour chaque joueur :

- Son numéro d'ordre
- Son numéro d'affiliation
- Ses nom et prénom
- Son classement et, pour les joueurs classés B-15,1 et plus hauts classés, le numéro d'indice et de sous-indice attribué lors du calcul de classement
- La valeur/point correspondant à son classement
- Son année de naissance
- Sa nationalité
- S'il est joueur de base d'une équipe de division nationale (voir article 11)

2. Formulaire de composition de l'équipe

Ce formulaire est destiné au responsable interclubs désigné par le club visité ou par la commission d'arbitrage et au capitaine adverse (voir articles 15.2° et 19).

3. Feuille de résultats

Ce document est destiné au secrétariat compétent. Le responsable interclubs remet un exemplaire aux deux capitaines.

Article 8 INSCRIPTION DES EQUIPES - DIVISIONS (voir Appendice C)

Article 9 INSCRIPTION DES JOUEURS SUR LES LISTES D'ENGAGEMENT

Pour chaque catégorie, le club remplit une seule liste d'engagement comprenant tous les joueurs susceptibles de participer aux interclubs. Seuls les joueurs qui figurent sur les listes d'engagement peuvent participer aux interclubs.

Les joueurs sont inscrits sur les formulaires, dans l'ordre décroissant des classements officiels de simple.

Toutefois, pour les joueurs B-15,1 et plus hauts classés, il doit respecter l'ordre croissant des numéros d'indice et sous-indices attribués lors du calcul de classement.

Dans chaque catégorie, chaque joueur reçoit un numéro d'ordre qui doit être repris sur tous les documents relatifs aux interclubs de la catégorie concernée.

Pour chacune de ses équipes, le club doit désigner les joueurs de base (six en Messieurs, quatre en Dames et dans les catégories d'âge).

Pour ce faire, il sélectionne, à hauteur de la colonne 'Equipe nat', l'équipe dont ces joueurs sont joueurs de base. Les six joueurs de base de la deuxième équipe ne peuvent avoir plus de points que ceux de la première équipe, les joueurs de la troisième équipe ne peuvent avoir plus de points que ceux de la première et de la deuxième et ainsi de suite. Les joueurs de base doivent être différents pour chaque équipe.

Article 10 VALEUR/POINT

En vue de la formation des équipes et de leur inscription dans une division déterminée, il est attribué, à chaque joueur, une valeur exprimée en points, correspondant à son classement officiel de simple.

L'échelle des classements et des valeurs/point est établie comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Appellation des classements	Valeur/points
A international	115
A national	110
B-15.4	105
B-15.2	100
B-15.1	95
B-15	90
B-4/6	85
B-2/6	80
B0	75
B+2/6	70
B+4/6	65
C15	60
C15.1	55
C15.2	50
C15.3	45
C15.4	40
C15.5	35
C30	30

Appellation des classements	Valeur/points
C30.1	25
C30.2	20
C30.3	15
C30.4	10
C30.5	5
C30.6	3

Article 11 AJOUTS AUX LISTES D'ENGAGEMENT

L'ajout d'un joueur aux listes originales est effectué en observant la procédure suivante :

1. Le club enregistre l'inscription du joueur sur ces listes via l'application Webclub. Cet enregistrement doit avoir lieu au plus tard la veille de la rencontre pour minuit.
2. L'ajout du joueur est possible jusqu'au 15 août au plus tard. Dès qu'un joueur est repris sur une liste d'engagement, il est qualifié pour participer aux interclubs de la liste où son nom figure.
3. Lorsque le nom d'un joueur est ajouté à une liste, il prend rang parmi les joueurs ayant le même classement que lui. Son classement doit être donc supérieur ou égal à celui du joueur qui les suit directement. Il reçoit le même numéro d'ordre que celui qui le précède sur la liste, suivi d'un sous-indice (1, 2, 3, …). Exemple 18, 18.1, 18.2, …

Si le joueur ajouté est placé avant le 1er joueur, le numéro « zéro » lui est attribué. Les joueurs qui suivent les joueurs ajoutés conservent de cette manière leur numéro d'ordre.

III. ORGANISATION TECHNIQUE DES RENCONTRES

Article 12 FORMULE DES RENCONTRES

Chaque rencontre réservée aux Messieurs comprend six simples et trois doubles.

En Dames et dans les catégories d'âge, chaque rencontre comprend quatre simples et deux doubles.

Les joueurs des deux équipes se rencontrent en simple dans l'ordre croissant des numéros qui leur ont été attribués sur le formulaire de composition d'équipe.

Chaque match gagné en simple ou en double compte pour un point.

Après les matches de simple et de double :

- ✓ L'équipe qui totalise le plus grand nombre de points gagne la rencontre.
- ✓ Si les deux équipes ont le même nombre de points, elles sont à égalité.

Note : Pour le classement général, voir articles 26 et 27.

Article 13 CALENDRIER ET HORAIRES

Le calendrier des rencontres est établi par les secrétariats généraux des deux Ligues.

1. Début de la rencontre

Une rencontre peut toujours être avancée (jour et/ou heure), à condition que les deux clubs communiquent leur accord au secrétariat concerné, par écrit, au minimum quarante-huit heures avant la date choisie pour disputer la rencontre, en spécifiant la date et l'heure convenues.

Une rencontre ne peut jamais être retardée, sauf si elle n'a pu se dérouler, en tout ou en partie, à cause d'intempéries.

- ✓ En Messieurs division I et II, les rencontres débutent à 10.45 heures par l'échange entre les capitaines et la remise au responsable interclubs de la feuille de composition des équipes de doubles ainsi que la liste des 7 joueurs dont seront issus les 6 joueurs qui disputeront les simples. A 11.00 heures, le responsable interclubs fait commencer les doubles. La rencontre débute par les trois doubles et se termine par les simples.
- ✓ En Messieurs division III et IV, les rencontres débutent à 09.45 heures par l'échange entre les capitaines et la remise au responsable interclubs des formulaires de composition des équipes. A 10.00 heures, le responsable interclubs fait commencer les simples. La rencontre débute par les six simples et se termine par les trois doubles.
- ✓ En Dames division I et II, les rencontres débutent à 13.45 heures par l'échange entre les capitaines et la remise au responsable interclubs de la feuille de composition des équipes de doubles ainsi que la liste des 5 joueuses dont seront issues les 4 joueuses qui disputeront les simples. A 14.00 heures, le responsable interclubs fait commencer les doubles. La rencontre débute par les deux doubles et se termine par les simples.
- ✓ En Dames division III et dans les catégories d'âge, la rencontre commence à 13.45 heures par l'échange entre les capitaines et le responsable interclubs des formulaires de composition des équipes. A 14.00 heures, le responsable interclubs fait commencer les matches de simple (attention : les rencontres du tour final commencent à 12.45 heures au lieu de 13.45 heures).

2. Début des doubles (des simples en division I et II)

Les matches de simple sont suivis des matches de double. Les matches de double débutent une heure après la fin du dernier simple. Toutefois, le responsable interclubs peut décider, avec l'accord écrit des deux capitaines, soit de raccourcir ce délai, soit de le prolonger. Cet accord doit figurer sur la feuille de résultats et doit être signé par le responsable interclubs et les capitaines concernés.

En divisions Dames et Messieurs I et II, les matches de double sont suivis des matches de simple. Les matches de simple débutent une heure après la fin du dernier double. Toutefois, le responsable interclubs peut décider, avec l'accord écrit des deux capitaines, soit de raccourcir ce délai, soit de le prolonger. Cet accord doit figurer sur la feuille de résultats et doit être signé par le responsable interclubs et les capitaines concernés.

3. Fin de la rencontre

Sauf cas de force majeure, toute rencontre doit se terminer le jour désigné.

4. Lumière artificielle

Sauf accord des deux capitaines, une rencontre ne peut ni commencer, ni se poursuivre au-delà de l'heure officielle du coucher du soleil. Le responsable interclubs est tenu d'arrêter la rencontre à l'heure officielle du coucher du soleil.

Mais, avec l'accord des deux capitaines, la rencontre peut commencer ou se poursuivre au-delà de l'heure officielle du coucher du soleil ; les détails de cet accord doivent figurer sur la feuille de résultats, être signé par les deux capitaines et être contresigné par le responsable interclubs.

5. Terrains intérieurs

En cas d'accord des deux capitaines de jouer sur des terrains intérieurs (voir article 4), le responsable interclubs arrête la rencontre à l'heure officielle du coucher du soleil. Toutefois, tout match en cours à 20.00 heures sur un terrain intérieur doit se terminer le jour même ; il ne peut être reporté à un autre jour.

Mais, avec l'accord des deux capitaines, la rencontre peut se prolonger au-delà de l'heure officielle du coucher du soleil; les détails de cet accord doivent figurer sur la feuille de résultats, être signé par les deux capitaines et être contresigné par le responsable interclubs.

Article 14 FORMALITES A REMPLIR AVANT LA RENCONTRE

1. Le délégué interclubs du club visité doit se mettre en rapport, par écrit, avec le club visiteur, au minimum quarante-huit heures avant la rencontre. Il spécifie notamment le revêtement des terrains prévus pour la rencontre, l'informe de la marque et du type des balles et envoie si possible un plan d'accès. En outre, il prend toutes dispositions utiles pour l'organisation matérielle des rencontres.

2. A l'heure fixée par le règlement pour le début de la rencontre, les capitaines des deux équipes s'échangent entre eux et remettent au responsable interclubs la composition de leur équipe en utilisant le formulaire de composition de l'équipe. Il comprend :

a) La liste des joueurs de simple, qui est composée au maximum de :

- Sept joueurs en Messieurs (formule 6 simples) ;
- Cinq joueurs en Messieurs 4 joueurs, en Dames et dans les catégories d'âge

Les joueurs doivent être inscrits dans l'ordre décroissant de leur classement, même si un des joueurs est considéré comme réserve.

A classement égal, l'ordre des joueurs peut être modifié lors de chaque rencontre.

Toutefois, pour les joueurs classés B-15,1 et plus hauts classés, les numéros d'indice et sous-indices attribués lors du calcul des classements doivent être respectés. A même indice, l'ordre des joueurs peut être modifié lors de chaque rencontre.

Les six joueurs participant effectivement aux matches de simple de la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que les six joueurs de base.

b) La liste des joueurs parmi lesquels seront formées les équipes de double, liste qui est composée au maximum de :

- Huit joueurs en Messieurs (formule 6 simples) ;
- Six joueurs en Dames et dans les catégories d'âge

Les six joueurs participant effectivement aux matches de double de la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que les six joueurs de base.

Les joueurs de double ne doivent pas nécessairement être les mêmes que les joueurs de simple.

Pour chaque rencontre, les capitaines sont libres de former les équipes de double comme ils l'entendent, à condition de respecter l'ordre dégressif du total des valeurs/points correspondant au classement de simple des deux partenaires.

Article 15 CONTROLE D'IDENTITE

Avant de commencer son match, chaque joueur doit présenter un document officiel qui permet de contrôler son identité au responsable interclubs.

Tout joueur qui ne peut présenter un document officiel ou une photocopie d'un document officiel (carte d'identité, permis de conduire, passeport) permettant de contrôler son identité ne peut participer à la rencontre. S'il participe toutefois à la rencontre, les sanctions suivantes sont d'application :

- ✓ Amende de 25 €
- ✓ Perte de la rencontre sur le score de forfait

Article 16 RETARD D'UNE EQUIPE

Sous peine d'une amende de 62,5 € doivent se présenter au responsable interclubs, à l'heure fixée par le règlement pour le début de la rencontre (10.45 heures en Messieurs I et II nationales), 9.45 heures en Messieurs, 13.45 heures – 12.45 heures lors du tour final - en Dames et dans les catégories d'âge), les joueurs en nombre suffisant pour gagner la rencontre, c'est-à-dire :

- ✓ En Dames et Messieurs I et II nationales : voir appendice B, 6°
- ✓ En Messieurs 6 joueurs : au minimum quatre des joueurs de chaque équipe repris pour les simples sur le formulaire de composition de l'équipe ;
- ✓ En Dames et dans les catégories d'âge : au minimum trois des joueurs de chaque équipe repris pour les simples sur le formulaire de composition de l'équipe.

Si, quinze minutes après l'heure fixée par le règlement pour le début de la rencontre, une équipe n'a pas les joueurs en nombre suffisant pour gagner la rencontre, quel que soit le motif de ce retard, elle perd la rencontre sur un score de forfait et est pénalisée d'une amende de 150 €.

Si, malgré le fait qu'une équipe n'a pas le nombre suffisant de joueurs pour gagner la rencontre, certains matches sont joués, les résultats de ceux-ci ne sont pas pris en considération pour l'établissement du classement individuel des joueurs concernés.

Au cas où la rencontre serait quand même jouée (l'équipe qui n'avait pas les joueurs en nombre suffisant s'étant complétée) :

- ✓ Toute réclamation introduite pendant la rencontre ou à l'issue de celle-ci, par l'équipe qui était la seule présente à l'heure officielle, sera automatiquement rejetée et le résultat de la rencontre sera entériné.
- ✓ L'équipe qui était la seule présente à l'heure officielle sera pénalisée d'une amende de 25 € pour non-application du règlement, si elle introduit une réclamation du fait que l'équipe adverse n'avait pas, à l'heure réglementaire, le nombre de joueurs suffisant pour gagner la rencontre.

Article 17 FORFAIT

1. Forfait d'une équipe

Le club qui déclare forfait doit en informer par écrit le secrétariat compétent et le club adverse.

Le secrétariat compétent confirmera le forfait auprès du club adverse.

Si le responsable interclubs constate qu'une équipe arrive en retard (voir article 17) ou n'a pas le nombre suffisant de joueurs, le club adverse doit remplir la feuille de résultats en y indiquant ses joueurs.

Si une équipe déclare forfait à deux reprises ou est pénalisée de la perte de deux rencontres sur un score de forfait, les sanctions suivantes sont d'application :

- ✓ Disqualification
- ✓ Annulation des rencontres jouées
- ✓ Amende (voir appendice E)

2. Forfait d'un ou de plusieurs joueurs

En cas d'absence ou de forfait d'un ou de plusieurs joueurs, les joueurs montent, en respectant leur numéro d'ordre, du nombre de places nécessaire pour combler la (les) place(s) devenue(s) vacante(s). Par conséquent, le gain d'un match sur un score de forfait ne peut concerner que les matches entre les joueurs n° 5 et n° 6 en Messieurs 6 joueurs et que le match entre les joueurs n° 4, en Dames et dans les catégories d'âge. La décision du forfait est prise par le responsable interclubs si le joueur ne se présente pas à l'appel de son match (pour les divisions I et II Messieurs et Dames, voir appendice B).

Lorsqu'une équipe n'est pas complète (tout en ayant le nombre de joueurs suffisant pour gagner la rencontre), elle est pénalisée d'une amende de 100 €

Si, en outre, elle n'aligne pas le nombre minimum de points, elle est pénalisée d'une deuxième amende, conformément à l'article 19 et 20.

Article 18 COMPOSITION D'UNE EQUIPE

En Messieurs (formule six simples et trois doubles), une équipe complète est composée de six joueurs ; en Dames et dans les catégories d'âge, une équipe complète est composée de quatre joueurs.

Par équipe, un nombre de "joueurs de base" équivalent au nombre de matchs de simples d'une rencontre, sont désignés sur la liste d'engagement. Un joueur peut être désigné 'joueur de base' dans une seule équipe d'une même catégorie.

Les joueurs de base d'une équipe ne peuvent pas être inscrits sur le formulaire de composition d'une équipe inférieure d'une même division ou d'une division inférieure à celle dont ils sont titulaires.

Exemple : un club aligne deux équipes en division 3 ; les joueurs de l'équipe A ne peuvent pas être inscrits sur un formulaire de composition de l'équipe B ou sur celles des équipes des divisions inférieures.

NB : ce point de règlement n'est pas d'application pour les interclubs Messieurs formule 4 simples et deux doubles.

Réserves

Par catégorie, tous les joueurs inscrits sur la liste d'engagement et qui n'ont pas été désignés 'joueurs de base' peuvent être inscrits sur le formulaire de composition d'équipe de n'importe quelle équipe.

Leur nom ne peut être inscrit que sur une seule feuille de composition d'équipe par journée prévue au calendrier officiel.

a) Nombre minimum de points à aligner en simple comme en double

En Messieurs, chaque équipe doit présenter sur la feuille de résultats une équipe comptabilisant au moins 90% des points de l'équipe de base.

En Dames, chaque équipe doit présenter sur la feuille de résultats une équipe comptabilisant au moins 80% des points de l'équipe de base.

Dans les catégories d'âge, chaque équipe doit aligner au minimum 70% du total des points de l'équipe de base renseigné sur le formulaire d'inscription.

Si une équipe (ou les deux) ne remplit (remplissent) pas cette condition, la rencontre se joue, mais l'infraction est sanctionnée de la manière suivante :

- Première infraction : amende de 75 € en divisions III et IV nationales - 50 € en vétérans (en divisions I et II nationales Messieurs et Dames: voir dispositions particulières : Appendice B) ;
- Deuxième infraction : amende de 150 € en divisions III et IV nationales - 100 € en vétérans (en divisions I et II nationales Messieurs et Dames: voir dispositions particulières : Appendice B) ;
- Troisième infraction et suivantes : amende de 250 € en divisions III et IV nationales - 150 € en vétérans (en divisions I et II nationales Messieurs et Dames: voir dispositions particulières : Appendice B).

b) Nombre maximum de points à aligner en simple comme en double

Les six joueurs participant effectivement à la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que les six joueurs de base.

Si une équipe a trop de points, elle perd la rencontre sur un score de forfait et est pénalisée d'une amende de 150 €.

1. Joueurs effectifs en simple

a) En Messieurs

Lorsque six joueurs participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser le total des points des joueurs de base ;

S'il n'y a que cinq joueurs qui participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser le total des points des joueurs de base, diminué des points du dernier joueur de base.

S'il n'y a que quatre joueurs qui participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base.

b) En Dames et dans les catégories d'âge

Lorsque quatre joueurs participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser le total des points des joueurs de base.

S'il n'y a que trois joueurs qui participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser le total des points des joueurs de base, diminué des points du dernier joueur de base.

Article 19 COMPOSITION DEFINITIVE DES DOUBLES

A l'heure fixée par le responsable interclubs pour le début des matches de double et si les conditions atmosphériques permettent de commencer les matches, les capitaines s'échangent entre eux et remettent le formulaire de composition des équipes au responsable interclubs.

Dans toutes les catégories, les équipes doivent être alignées dans l'ordre dégressif de la valeur/point de chacune des équipes (addition de la valeur/point de chacun des 2 joueurs). Dès l'échange des documents, les matches de double sont censés être commencés et les équipes ne peuvent plus être modifiées, même en cas de force majeure (blessure, ...).

Si deux (ou les trois) doubles ont le même total de points, le capitaine décide de l'ordre dans lequel ils sont alignés ; il peut modifier cet ordre lors de chaque rencontre.

Si, à l'heure décidée par le responsable interclubs, les conditions atmosphériques ne permettent pas de commencer les doubles, le responsable interclubs fixe un nouvel horaire pour l'échange entre capitaines de la composition des doubles.

a) En Messieurs

Si le club a inscrit six, sept ou huit joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs à l'heure prévue pour le début de la rencontre, il présente :

- ✓ Soit trois doubles dont le total des points ne peut dépasser le total des points des joueurs de base.
- ✓ Soit deux doubles dont le total des points ne peut dépasser le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base.

S'il n'a inscrit que cinq joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe, le club présente deux doubles dont le total des points ne peut dépasser le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;

S'il n'a inscrit que quatre joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe, le club présente deux doubles dont le total des points ne peut dépasser le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;

Lors de l'échange de la composition des équipes de double, les joueurs des deux premiers doubles doivent être présents. En cas d'absence d'un ou de plusieurs joueurs du premier ou du deuxième double, le club concerné perd tous les doubles de la rencontre.

b) En Dames et dans les catégories d'âge

Si le club a inscrit quatre, cinq ou six joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs à l'heure prévue pour le début de la rencontre, il présente

- ➢ Soit deux doubles dont le total des points ne peut dépasser le total des points des joueurs de base ;
- ➢ Soit un double dont le total des points ne peut dépasser le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;

S'il n'a inscrit que trois joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe, le club présente un double dont le total des points ne peut dépasser le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;

S'il n'a inscrit que deux joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe, le club présente un double dont le total des points ne peut dépasser le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;

Lors de l'échange de la composition des équipes de double, les joueurs du premier double doivent être présents. En cas d'absence d'un ou des deux joueurs du premier double, le club concerné perd tous les doubles de la rencontre.

Article 20 PENDANT LA RENCONTRE

1. Début des matches

En simple, tout match est commencé dès que la première balle de service est frappée. Avant la frappe de cette première balle, un joueur peut être remplacé.

En double, on considère que tous les matches sont commencés dès que les capitaines ont remis la composition des équipes de double au capitaine adverse et au responsable interclubs.

2. Ordre des matches

Pour les divisions I et II Dames et Messieurs, voir appendice B, 6°.

Dans toute rencontre, si tous les simples n'ont pas lieu simultanément, ils doivent commencer (voir 1°) suivant l'ordre repris sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs. Au cas où un joueur n'est pas aligné, le capitaine concerné avertit le capitaine adverse et le responsable interclubs.

Si tous les doubles n'ont pas lieu simultanément, ils sont joués dans l'ordre repris sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe (1, puis 2, puis 3) et au responsable interclubs, sauf accord entre les capitaines et le responsable interclubs.

Lorsque des matches sont joués par certains joueurs dans un autre ordre que celui renseigné sur le formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs (par exemple, n° 1 contre n° 2, n° 2 contre n° 1), l'équipe visitée perd la rencontre sur un score de forfait et est pénalisée d'une amende de 25 €, sauf s'il est prouvé que l'erreur a été commise par l'équipe visiteuse. Dans ce cas, c'est cette dernière qui est sanctionnée : perte de la rencontre sur un score de forfait et amende de 25 €. Les résultats des matches de simple sont enregistrés pour l'établissement, en fin de saison, du classement individuel.

Si un club aligne une équipe incomplète, l'autre club gagne un point par joueur ou par paire de double faisant défaut. Dans ce cas :

- ✓ Chaque match non joué est comptabilisé comme étant gagné (par l'autre équipe) par 6/0 6/0 ;
- ✓ Seul le nom du joueur (ou de la paire de double) présent(e) est inscrit sur la feuille de résultats ;
- ✓ La mention w.o. est inscrite sous la rubrique "Score" de la feuille de résultats.

Dans les rencontres par élimination directe, les capitaines peuvent décider, dès que la victoire est acquise, de ne pas poursuivre la rencontre.

3. Feuille de résultats

Les nom, prénom, numéro d'affiliation, classement, valeur/point et numéro d'ordre des joueurs qui ont effectivement joué un simple et/ou un double, doivent être mentionnés dans les rubriques respectives sur la feuille de résultats. Ce document doit être rempli :

- ✓ Aussitôt un match commencé (voir article 21. 1°)
- ✓ Aussitôt un match achevé

Le score de chaque match doit toujours être indiqué de la manière suivante : sélectionner le vainqueur 'A' ou 'B' dans la colonne 'Vqr', puis noter le score (par exemple 6/3 2/6 6/3). Lorsqu'un joueur remporte le "match tie-break", il faut inscrire 7/6 comme résultat de ce troisième set et tenir compte qu'il a gagné le troisième set et le match. Exemple : si un joueur remporte le "match tie-break" après avoir gagné le premier set 6/2 et perdu le deuxième set 6/3, il faut comptabiliser : pour le vainqueur : une victoire - deux sets et seize jeux ; pour le perdant : un set et quatorze jeux.

Le responsable interclubs remplit la feuille de résultats. Néanmoins, chaque club est responsable de l'exactitude de la transcription de la rubrique qui le concerne.

La feuille de résultats, dûment remplie et portant la signature, soit manuelle soit électronique, des deux capitaines et du responsable interclubs, doit parvenir au secrétariat concerné suivant les directives de celui-ci.

Les signatures du responsable interclubs et des capitaines doivent être précédées des remarques éventuelles.

En aucun cas, une remarque ne peut être biffée. Si une remarque doit être considérée comme "nulle et non avenue", cette mention doit être indiquée sur la feuille de résultats et contresignée par les deux capitaines et le responsable interclubs.

Si, pour une question de droit (et non pour une question de fait), une équipe estime être lésée par une décision du responsable interclubs, le capitaine doit indiquer immédiatement ses remarques sur la feuille de résultats (en précisant à quel moment de la rencontre l'inscription est faite) et doit poursuivre la rencontre.

Article 21 BALLES

Pour les divisions I et II Dames et Messieurs, voir appendice B, 4°.

La marque des balles peut être imposée par Tennis Belgium.

Toutes les rencontres doivent être jouées avec des balles approuvées par l'I.T.F.

Les balles sont fournies par le club visité à raison de quatre balles neuves par match de la rencontre (en simple et en double).

Tous les matches d'une rencontre doivent se jouer avec la même marque et le même type de balles.

En cas de remise totale ou partielle de la rencontre, les balles sont toujours fournies par le club visité.

En cas de non-respect, les sanctions prévues à l'appendice E point 6 sont d'application.

Article 22 PUBLIC PARTISAN

Durant les matches, chaque club doit contrôler ses supporters afin que le jeu ne soit pas interrompu.

Dans le cas où les supporters d'une équipe se comportent d'une manière si partisane que le jeu doit être interrompu, le responsable interclubs neutre donne un avertissement à l'équipe

concernée ; il annonce aux supporters que le prochain comportement indiscipliné entraînera l'application d'un point de pénalité et qu'ensuite, la troisième (ou suivante) infraction sera pénalisée par la perte d'un jeu. Pour toute infraction, le responsable interclubs neutre décide si celle-ci est pénalisée par la perte d'un jeu ou par la perte du match. En outre, dans des circonstances graves de quelque nature que ce soit et qui rendent impossible le déroulement normal de la rencontre, le responsable interclubs neutre peut, à tout moment, arrêter définitivement la rencontre.

Article 23 ABANDONS ET/OU DISQUALIFICATIONS

Au cours d'un match, en cas d'abandon ou de disqualification d'un joueur, son adversaire est déclaré vainqueur et est censé avoir remporté tous les jeux restant à jouer.

Exemple

A mène contre B, 6/3 2/1 et abandonne. Sur la feuille de résultats, il est mentionné "vainqueur B, 3/6 1/2 abandon". Le score pris en considération pour le décompte des sets et des jeux de la rencontre est 3/6 6/2 6/0 pour B.

Le joueur qui, pour quelque raison que ce soit, abandonne en simple, peut jouer en double.

Article 24 REMISE DES RENCONTRES

1. Généralités

Aucune équipe ne peut présumer la remise d'une rencontre. Par conséquent, quelles que soient les circonstances (conditions atmosphériques, ...), les deux équipes (au minimum quatre joueurs en Messieurs, au minimum trois joueurs en Dames et dans les catégories d'âge) doivent se trouver au club désigné à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Pour les rencontres où aucun point n'a été joué, un capitaine (visité ou visiteur) peut exiger la remise partielle ou totale d'une rencontre au plus tôt à :

- ✓ 16.00 heures en Messieurs
- ✓ 18.00 heures en Dames et dans les catégories d'âge

Dès que la remise d'une rencontre est décidée, les détails d'organisation (jour, heure, scores acquis, ...) pour continuer (ou commencer) cette rencontre, sont notés sur la feuille de résultats qui est signée par les capitaines et contresignée par le responsable interclubs. Chaque capitaine en emporte un exemplaire et le troisième exemplaire est transmis par le responsable interclubs au secrétariat de sa Ligue.

Toute rencontre non commencée ou qui n'est pas terminée le jour même doit se jouer ou se poursuivre au point où elle a été arrêtée dans les installations du club désigné visité au calendrier officiel et être terminée au plus tard le cinquième jour y compris la date calendrier initialement programmée. Pour tout match commencé, un tirage au sort est organisé pour déterminer le choix du côté. Les matches commencés sur terrains intérieurs doivent se terminer sur terrains intérieurs.

En Messieurs, une rencontre remise doit au minimum se dérouler sur trois terrains ; en Dames et dans les catégories d'âge, au minimum sur deux terrains. Si le club visité souhaite jouer sur plus de terrains que le nombre prévu, il doit obtenir l'accord écrit de son adversaire.

En Messieurs et Dames divisions I et II, aucune remise n'est autorisée. Dans les autres divisions, une seule remise est autorisée : la rencontre doit se terminer le jour déterminé pour la remise. Si nécessaire, la rencontre se terminera sur terrains couverts, les frais de location étant partagés à parts égales entre les deux équipes. En cas de remise, l'équipe visitée peut facturer maximum 5 € par match à l'équipe visiteuse.

Lorsqu'à l'occasion d'une remise, il est convenu que tous les matches ne se déroulent pas le même jour, la date de remise de chaque match doit être respectée et ne peut plus faire l'objet d'une remise ; chaque match doit se dérouler le jour convenu.

En cas de remise, le club dans lequel la rencontre se poursuit désigne le responsable interclubs, sauf si celui-ci doit être désigné par le délégué de la commission d'arbitrage de la région à laquelle appartient le club visité (voir appendice A).

Toutefois, lorsque les deux clubs poursuivent la rencontre le dernier jour autorisé, celle-ci commence impérativement à 18.00 heures au plus tard et doit se terminer absolument ce jour.

2. Modalités d'application

a) Premier cas : avec l'accord des deux capitaines, la rencontre est remise à une date déterminée.

Un seul des joueurs inscrits sur le formulaire de composition de l'équipe (simples et doubles cumulés) peut être remplacé. Quinze minutes avant le début de la rencontre remise en tout ou en partie, le capitaine remet un nouveau formulaire de composition de l'équipe, qui ne peut comprendre qu'une seule modification de joueur par rapport au formulaire précédent. Ce remplacement peut seulement se faire pour un match non commencé et en respectant l'ordre des joueurs mentionné sur la feuille de composition précédente.

Si une rencontre est remise (en tout ou en partie) à plusieurs reprises, chaque équipe peut, à chaque reprise, remplacer un joueur inscrit sur le précédent formulaire de composition de l'équipe remis au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs (pour tout match non commencé).

Si à l'heure prévue, les joueurs du premier double et/ou du deuxième double ne sont pas présents, l'équipe adverse gagne les doubles par abandon (voir art. 24).

b) Deuxième cas : de commun accord, tous les matches remis ne se jouent pas le même jour.

Un seul des joueurs inscrits sur le formulaire de composition de l'équipe (simples et doubles cumulés) peut être remplacé.

Le calendrier des différents matches doit être établi par les deux capitaines et noté sur la feuille de résultats.

L'obligation de jouer les matches dans l'ordre repris sur la feuille de composition de l'équipe est supprimée.

Dès que le calendrier des matches est établi par les deux capitaines, les matches sont censés être commencés. Si un joueur ne se présente pas, son équipe perd ce match :

- Sur un score de 6/0 6/0 si le match n'avait pas encore débuté (pour ce forfait, il n'y a pas d'application du code de conduite) ;
- Par abandon (par exemple 2/6 2/1 abandon) si le match avait débuté.

c) Troisième cas : les clubs ne parviennent pas à se mettre d'accord pour fixer le jour de la remise.

Pour déterminer le jour de la remise :

- Chaque club propose un jour et une heure.
- Le responsable interclubs tire au sort entre les deux propositions.

Pour les modalités d'organisation de la rencontre, voir premier cas.

Article 25 APRES LA RENCONTRE

Les résultats doivent être transmis suivant les directives communiquées chaque année aux clubs par leur Ligue.

Lors des rencontres pour lesquelles un responsable interclubs neutre n'est pas désigné, le club visité, en cas de non-communication, est sanctionné comme suit :

- ✓ Première infraction : avertissement
- ✓ Ensuite : amende de 25 €

En cas de remise d'une rencontre, en tout ou en partie, les détails d'organisation (jour, heure) doivent également être transmis suivant les instructions communiquées en début de saison.

Chaque équipe garde un exemplaire de la feuille de résultats.

Article 26 DESIGNATION DU VAINQUEUR EN CAS D'EGALITE LORS DES CHAMPIONNATS PAR ELIMINATION DIRECTE

Lors d'une égalité du score final d'une rencontre, le vainqueur de la rencontre est, par ordre de priorité, l'équipe qui a :

a) La meilleure différence entre les sets gagnés et les sets perdus

b) En cas de nouvelle égalité, la meilleure différence entre les jeux gagnés et les jeux perdus

En cas de nouvel ex aequo, le vainqueur de la rencontre est l'équipe qui a remporté le dernier double.

Article 27 CLASSEMENT LORS DES CHAMPIONNATS PAR POULES

L'équipe qui gagne une rencontre obtient deux points ; l'équipe qui perd n'a aucun point ; si les deux équipes sont à égalité, elles obtiennent un point chacune.

En cas d'égalité de points au classement final :

1. Si deux équipes sont concernées

- ➢ Le résultat de la rencontre entre ces deux équipes est pris en considération ; l'équipe qui a remporté la victoire est classée avant l'autre.
- ➢ Lors de la rencontre entre ces deux équipes, si le résultat final de leur rencontre est une égalité, l'article 26 est d'application.
- ➢ S'il s'agit de rencontres aller-retour, les deux rencontres sont prises en compte. L'équipe totalisant le plus de points se classe devant l'autre.

Pour rappel : victoire au terme de la rencontre = 2 points ; égalité au terme de la rencontre = 1 point ; défaite au terme de la rencontre = 0 point.
En cas d'égalité, l'article 26 est d'application.

2. Si plus de deux équipes sont concernées

Seuls les résultats des rencontres entre ces équipes sont pris en considération pour déterminer le classement définitif.

Celui-ci est établi en appliquant, par ordre de priorité, les critères suivants :

a) Le plus grand nombre de points
b) Le plus grand nombre de matches gagnés (en simple et en double) ;
c) La meilleure différence entre sets gagnés et sets perdus (en simple et en double) ;
d) La meilleure différence entre jeux gagnés et jeux perdus (en simple et en double).
Toutefois, après l'application de chaque critère, dès qu'il ne reste que deux équipes ex aequo, l'article 27.1° est d'application.

Si après l'application du dernier critère, plus de deux équipes sont encore ex aequo, le classement est établi par tirage au sort.

IV. DIPLOMES ET MEDAILLES

Article 28

La Fédération offre un diplôme aux clubs vainqueurs des championnats et des médailles aux joueurs de chaque équipe ayant remporté un championnat national (huit médailles par équipe pour les catégories Messieurs, six médailles par équipe pour les autres catégories).

V. MESURES EXECUTOIRES

Article 29 INFRACTIONS - RECLAMATIONS - PROCEDURE

Toute infraction de nature administrative ou réglementaire constatée par le secrétariat général s'il s'agit de rencontres nationales, par le secrétariat régional s'il s'agit de rencontres régionales, peut être sanctionnée même si aucune remarque ne figure sur la feuille de résultats.

RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être mentionnées sur la feuille de résultats, conformément aux dispositions de l'article 20 3° du présent règlement. Le président ou le secrétaire du club qui souhaite formuler une plainte doit faire parvenir la feuille de résultats, accompagnée des feuilles de composition des équipes échangées par les deux capitaines, ainsi qu'un rapport de faits au secrétariat général de la Ligue dont son club dépend, par courriel (reclamations-interclubs@tppwb.be), au plus tard le jour suivant la rencontre contestée, à 12.00 heures. La Fédération envoie, par courriel, une copie de cette réclamation à l'autre club, ce jour-là pour 16.00 heures au plus tard.

Ce club peut lui aussi fournir des explications nécessaires au secrétariat général de la Ligue dont son club dépend, au plus tard le jour suivant, pour 12.00 heures.

DECISIONS

Après réception de la réclamation ou la constatation de l'infraction comme décrit ci-dessus, la Fédération après concertation avec la commission nationale des compétitions informe par courriel les clubs concernés du suivi de leurs réclamations et le cas échéant des sanctions, le deuxième jour ouvrable qui suit la réception de la réclamation initiale, pour 17.00 heures, au plus tard.

CONTESTATION

Le(s) club(s) sanctionné(s) peut(vent) contester les décisions prises et provoquer la tenue d'une Chambre nationale des interclubs. A cet effet, le(s) club(s) doit(vent) envoyer par courriel une contestation motivée au secrétariat général de la Ligue dont il(s) dépend(ent). Cette contestation doit contenir toutes les explications et être accompagnée de la preuve de paiement d'une garantie de 250 euros délivrée par une institution bancaire belge, en faveur de la Ligue dont il(s) dépend(ent)., le jour suivant, pour 12.00 heures au plus tard**.** Au cas où

la contestation introduite par le club est déclarée au moins partiellement fondée, la garantie est remboursée intégralement. Si la contestation est déclarée non fondée, la garantie payée revient à Tennis Belgium.

Si la contestation n'est pas rentrée à temps et/ou si la garantie n'a pas été payée à temps, la contestation est considérée comme non existante et les décisions prises sont directement d'application.

COMPOSITION DE LA CHAMBRE NATIONALE DES INTERCLUBS

Tennis Belgium crée une Chambre nationale des interclubs composée d'un président et de deux assesseurs. Le président doit toujours être un juriste. L'assemblée générale de Tennis Belgium nomme pour un délai de trois ans trois membres permanents et six suppléants. Leur mandat est renouvelable. Les membres permanents de chaque Chambre des interclubs désignent le président. Le secrétariat de la Chambre interclubs est assuré par le secrétariat général de Tennis Belgium.

TRAITEMENT DE LA CONTESTATION

La Chambre nationale des interclubs siège le jour qui suit la réception de la contestation entre 18.00 et 20.00 heures. Le(s) club(s) peut(vent) se faire assister ou représenter par un avocat. Si le(s) club(s) ne comparaît(ssent) pas à la séance et n'est(ne sont) pas non plus représenté par un avocat, l'affaire est traitée par contumace. Les débats sont publics. Le(s) club(s) en question peut(vent) demander un traitement à huis clos, lors de leur demande de contestation, demande pour laquelle la Chambre nationale des interclubs statue, en début de séance.

Les intérêts de Tennis Belgium sont assurés par un délégué désigné par le comité exécutif de Tennis Belgium.

A l'issue de la séance, et après avoir pris connaissance des conclusions orales et éventuellement écrites, et avoir entendu d'éventuels témoins, la Chambre nationale des interclubs statue, si nécessaire, à la majorité des voix. Seuls les membres de la Chambre nationale des interclubs prennent part au délibéré.

Le jugement est signé par tous les membres de cette chambre et est porté à la connaissance du (des) club(s) concerné(s) par voie électronique au plus tard le jour suivant à 12.00 heures. Il ne peut être fait opposition ou interjeté appel à l'encontre du jugement de la Chambre nationale des interclubs.

Appendice A - Arbitrage et juge-arbitrage (dénommés 'officiels')

Pour chaque journée d'interclubs, un responsable interclubs doit être prévu par le club visité. Ce responsable interclubs doit être affilié. Il est responsable de la bonne marche de la rencontre. Il ne peut être coach.

Le responsable interclubs d'une rencontre Messieurs et/ou Dames ne peut, en aucun cas, ni participer à une rencontre de division nationale ou de division régionale qui se déroule le même jour, ni être capitaine, ni être capitaine non-joueur. Un responsable interclubs d'une rencontre de division I et II en Messieurs et en Dames ne peut s'occuper de tournois qui se disputent le même jour. En cas d'infraction, les sanctions reprises à l'appendice E, point 7 sont d'application.

Pour les rencontres ci-dessous, le délégué de la commission d'arbitrage de la région à laquelle appartient le club visité procède à la désignation des officiels. En cas d'absence d'officiel, quel que soit le motif, le secrétariat de la Ligue dont le club visité dépend, avertira le club visité de désigner un responsable interclubs.

Aucune remise n'est autorisée pour officiel absent.

1. En Messieurs et en Dames, divisions I et II

Cf. appendice B, 5° : Officiels

2. Lors du tour final des autres divisions de toutes les catégories

a) Avant les demi-finales : le responsable interclubs est désigné par le club qui reçoit.
b) A partir des demi-finales : la commission d'arbitrage régional du club visité procède à la désignation d'un responsable interclubs porteur au minimum du grade de juge arbitre régional et n'appartenant à aucun des clubs concernés. Quel que soit la procédure de désignation, ce responsable interclubs est rétribué par la région du club visité.

Si deux ou plusieurs rencontres se déroulent le même jour dans le même club, la commission d'arbitrage de la région à laquelle appartient le club visité désigne un seul responsable interclubs.

Un club ne peut récuser les officiels désignés par la Fédération.

Un club peut demander qu'une personne "x" ne soit pas désignée en tant qu'officiel pour ses rencontres ; dans ce cas, il adresse une lettre motivée à la commission d'arbitrage qui décide de la suite à donner à cette demande.

Indemnités

Pour les rencontres où les officiels sont désignés par une commission d'arbitrage, ils sont rétribués par la région du club visité. La rétribution par la région du club visité reste d'application si le club visité a dû en désigner certains.

Pour les autres rencontres, c'est le club visité qui assume les éventuelles rétributions.

Par prestation, le club visité offre au responsable interclubs deux boissons et un repas.

Montant des indemnités des officiels désignés par la commission d'arbitrage

	Dames/Messieurs Div. I - II	Messieurs Div. III - IV	Autres catégories
Arbitre	70 €		
Responsable Interclubs	80 €	70 €	50 €

+ des indemnités de déplacement : 0,42 €/km avec un maximum de 50 €/rencontre, à payer par la région du club visité

Remarques

1. Si deux ou plusieurs rencontres se déroulent le même jour dans le même club, les officiels ne perçoivent les indemnités qu'une fois.
2. Ces indemnités sont dues, même si certains matches ne sont pas joués (forfait, équipe incomplète, score acquis, ...).
3. En cas de déclaration de forfait, le total des indemnités est payé par le club qui a déclaré forfait.
4. En cas de remise :
   - Les indemnités prévues pour une rencontre sont à la charge du club visité sauf à partir des ½ finales, où c'est la région du club visité qui en assume la charge.
   - Les indemnités dues pour les matches qui n'ont pas pu se dérouler à la date prévue sont prises en charge par le club visité, sauf à partir des ½ finales, où c'est la région du club visité qui en assume la charge.

   Si une rencontre ne peut se dérouler (en tout ou en partie), les officiels désignés sont, si possible, présents lors de la poursuite de la rencontre ; si cette présence s'avère impossible, la commission d'arbitrage de la région à laquelle appartient le club visité procède aux remplacements nécessaires.
5. S'il n'y a pas assez d'arbitres, le responsable interclubs doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

RESPONSABLE INTERCLUBS

Sa mission comprend notamment les points suivants :

1. Il organise la journée en préparant la rotation des équipes sur les terrains, tous les documents, les balles, ...
2. Il accueille les équipes et leur fournit tous les renseignements pratiques.
3. Il reçoit des capitaines les formulaires de composition d'équipe et une copie de la liste d'engagement. Il vérifie ces différents documents avant le début des matches.
4. S'il constate une erreur :
   a) Qui ne peut influencer le résultat de la rencontre, il demande au capitaine concerné d'apporter les corrections nécessaires.
   b) Qui peut influencer le résultat de la rencontre (trop de joueurs en simple et/ou en double, ...), il appelle les deux capitaines et les informe de l'erreur.

   - Si le capitaine adverse marque son accord pour la rectification de l'erreur :
     - L'erreur est rectifiée ;
     - Le responsable interclubs mentionne sur la feuille de résultats l'erreur et l'accord du capitaine adverse ; ce dernier signe "Pour accord" ;
     - La rencontre se joue ;
     - Le résultat de la rencontre et les résultats individuels sont enregistrés.
   - Si le capitaine adverse n'est pas d'accord pour que l'erreur soit corrigée :
     - Le responsable interclubs mentionne l'erreur sur la feuille de résultats et indique que l'équipe adverse gagne la rencontre sur un score de forfait ;
     - La rencontre peut se jouer si les deux capitaines marquent leur accord étant entendu que l'équipe qui a commis l'erreur perd cette rencontre sur un score de forfait ;
     - Les sanctions prévues en cas de forfait sont automatiquement appliquées, mais les résultats individuels sont enregistrés.

   Attention

Le capitaine reste le seul responsable de toute erreur contenue sur les documents remis au responsable interclubs ; il ne pourra, en aucun cas, invoquer comme excuse le fait que le responsable interclubs n'a pas correctement vérifié ses documents.

5. Il contrôle le document officiel qui permet de contrôler son identité que chaque joueur doit lui présenter au moment de monter sur le court.
6. Il communique à chaque capitaine la programmation des matches et l'attribution des terrains.
7. S'il a des arbitres à sa disposition, il désigne au fur et à mesure pour chacun de ceux-ci le (ou les) match(es) à diriger.
8. Il fait commencer les rencontres à l'heure prévue.
9. En cas d'arrivée tardive d'une équipe (visitée ou visiteuse), il applique le règlement.
10. Il fixe en accord avec les capitaines l'heure à laquelle ceux-ci échangeront la composition définitive des doubles. En divisions nationales I et II la liste des 7 joueurs de simples en Messieurs (5 joueuses en Dames).
11. Il reçoit des capitaines les formulaires de leur composition des équipes de double. En divisions I et II la liste des 7 joueurs de simples en Messieurs (5 joueuses en Dames). S'il constate une erreur, il suit la même procédure que celle définie au 3°.
12. Il remplit la feuille de résultats au fur et à mesure du déroulement des matches.
13. Il reste le plus souvent possible au bord des courts pour surveiller le bon déroulement des matches ; il fait respecter toutes les règles du jeu et applique, si nécessaire, le code de conduite.
14. Il complète la feuille de résultats ; il prie les capitaines d'y inscrire leur(s) remarque(s) et plainte(s) et, ensuite, de signer.
15. Il fait un rapport écrit sur toute remarque mentionnée par les capitaines, puis signe la feuille.
16. Il communique les résultats en suivant les directives du comité.
17. Il prend toutes les décisions réglementaires en cas d'intempéries, d'obscurité, de jeu à la lumière artificielle, d'arrêt ou de prolongation des rencontres sur terrains couverts. Il note les décisions des capitaines et leur demande de signer "Pour accord".
18. Il organise la remise, totale ou partielle, d'une rencontre et note sur la feuille de résultats tous les détails pratiques ; il fait signer ce document "Pour accord" par les capitaines.

A tout moment, le responsable interclubs peut se faire remplacer par un autre responsable interclubs. Dans ce cas, il doit prévenir les capitaines de toutes les équipes concernées.

Appendice B - Divisions I et II Dames et Messieurs

REGLES PARTICULIERES POUR LES DIVISIONS I ET II DAMES ET MESSIEURS

1. Procédure pour le tirage au sort du calendrier

La division I et II se compose de deux poules de cinq équipes chacune.

Les équipes sont réparties dans les deux poules (A et B) selon le nombre de points des joueurs de base.

Pour l'établissement du calendrier, il y a 4 têtes de série (deux par poule) désignées en fonction des classements (valeur/point) des joueurs de base. Le total des points des équipes, au moment de la clôture des inscriptions, est pris en considération.

L'équipe qui totalise le plus de points est considérée la plus forte.

Les équipes à égalité de points sont départagées en additionnant les indices des classements belges des joueurs (joueuses) de base. Les indices de classements pris en considération sont ceux du dernier classement paru avant le tirage au sort.

Le joueur (la joueuse) qui ne dispose pas d'un N° d'indice à son classement (les classés B-15 et plus bas classés) est comptabilisé(e) comme suit : B-15 = indice 1000 ; B-4/6 et plus bas classés = indice 1500. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort est effectué.

Les quatre têtes de série sont réparties dans les poules comme suit : premièrement, un tirage au sort est organisé pour la répartition des deux premières têtes de série dans les deux poules. Deuxièmement, un tirage au sort est organisé pour répartir les troisième et quatrième têtes de série dans les deux poules.

Pour les six autres équipes, un tirage au sort détermine la poule dans laquelle elles sont versées.

Le numéro de chaque équipe, utilisé pour l'établissement du calendrier, est déterminé par tirage au sort.

Chaque équipe disputera quatre rencontres de poules, suivies d'un tour final avec les deux premiers de chaque poule (demi-finales, entre, d'une part, le premier de la poule A et le deuxième de la poule B et, d'autre part, le deuxième de la poule A et le premier de la poule B, suivies de la finale entre les gagnants de ces rencontres).

Tirage au sort du tour final : il y a un tirage au sort entre A1 et B1: l'équipe tirée la première au sort va à la ligne 1 ; l'autre, à la ligne 3 du tableau de quatre équipes.

Pour déterminer quelle équipe joue à domicile, un tirage au sort est effectué. Pour la finale, la désignation de l'équipe qui joue à domicile ou en déplacement sera telle que prévue à l'appendice D.

2. Début des rencontres

A. Messieurs :
Les rencontres débutent à 10.45 heures par l'échange entre les capitaines et la remise au responsable interclubs de la feuille de composition des équipes de doubles ainsi que la liste des 7 joueurs dont seront issus les 6 joueurs qui disputeront les simples. A 11.00 heures, le responsable interclubs fait commencer les doubles.

B. Dames :
Les rencontres débutent à 13.45 heures (12.45 heures au tour final) par l'échange entre les capitaines et la remise au responsable interclubs de la feuille de composition des équipes de doubles ainsi que la liste des 5 joueuses dont seront issues les 4 joueurs qui disputeront les simples. A 14.00 heures (13.00 heures au tour final), le responsable interclubs fait commencer les doubles.

En cas d'intempéries qui ne permettent pas de commencer la rencontre, la remise des formulaires de composition des équipes au capitaine de l'autre équipe et au responsable interclubs n'est effectuée qu'un quart d'heure avant le début des matches.

3. Nombre de terrains

En Messieurs, le club visité doit mettre trois terrains à la disposition du responsable interclubs.

En Dames, le club visité doit mettre au minimum deux terrains à la disposition du responsable interclubs.

Un club qui ne dispose pas de trois terrains ne peut jouer en division nationale I et/ou II.

Un terrain doit être mis à la disposition du club visiteur une heure avant le début de la rencontre.

4. Balles

Le changement des balles est effectué en simple, au troisième set. Pas de changement de balles prévu en double.

La marque des balles est déterminée par le club visité, sauf si elles sont imposées par le comité exécutif de Tennis Belgium (voir article 21).

5. Officiels

La commission d'arbitrage de la Ligue du club visité procède à la désignation des officiels :

- ✓ Un responsable interclubs porteur du titre de juge-arbitre du grade national (régional pour la Division 2, lors de la phase de poules) au minimum, et n'appartenant à aucun des clubs concernés ;
- ✓ Trois arbitres en Messieurs I (deux en Dames I), n'appartenant à aucun des clubs concernés ;
- ✓ Un arbitre stand-by en division II Messieurs et Dames (uniquement pour le tour final).

Tous les matches de simples et de doubles doivent être arbitrés en division I Messieurs et Dames.

Lors de la phase de poules, c'est le club visité qui assume la rétribution des officiels. Avant le début d'une rencontre, le club visité donne le montant total des indemnités réglementaires au responsable interclubs, qui remet à chaque ayant droit son indemnité.

Le club visité offre à chaque officiel une boisson par prestation, deux sandwiches et, s'il a recours à ses services pendant toute la journée, un repas chaud.

Lors du tour final, c'est la région du club visité qui rétribue les officiels. Ils seront rétribués dès réception de leur fiche de prestation, dans un délai de 5 jours ouvrables.

Le club visité offre à chaque officiel une boisson par prestation, deux sandwiches et, s'il a recours à ses services pendant toute la journée, un repas chaud.

6. Ordre des matches

Les doubles sont joués avant les simples. En Messieurs, les simples débutent avec les joueurs 1, 2 et 3 ensuite avec 4, 5 et 6. En Dames, les simples débutent avec les joueuses 1 et 2, ensuite avec 3 et 4.

Sous peine de perte de la rencontre par forfait et d'une amende, doivent se présenter au responsable interclubs, à l'heure fixée par le règlement pour le début de la rencontre, les joueurs en nombre suffisant pour gagner la rencontre, c'est-à-dire :

- ✓ En Messieurs : au minimum quatre joueurs repris pour les simples sur le formulaire de composition de l'équipe.
- ✓ En Dames : au minimum trois joueuses reprises pour les simples sur le formulaire de composition de l'équipe.

Si en Messieurs, une équipe n'inscrit que quatre ou cinq joueurs (trois joueuses en Dames), elle doit remplir le formulaire de composition de l'équipe en commençant par le numéro 1.

Le formulaire de composition de l'équipe ne peut comprendre, sous le titre "réservé aux simples", qu'un maximum de sept joueurs (cinq joueuses en Dames).

Si un joueur ne se présente pas à l'appel de son match par le responsable interclubs, il perd le match sur le score de 6/0 6/0. Le responsable interclubs n'inscrit pas le nom du joueur défaillant sur la feuille de résultats (il laisse la case vierge).

7. Remise de la rencontre

La rencontre ne peut être remise ; elle doit se terminer le jour prévu, en étant jouée, en cas de nécessité, sur des courts intérieurs.

Chaque club communique, au plus tard le 1er avril, le revêtement des terrains couverts utilisés en cas de nécessité. Il doit respecter les normes (recul, luminosité, ...) qui seront définies par le comité interclubs (voir ci-dessous point 8°).

Si la rencontre se déroule en tout ou en partie sur terrains couverts, chaque équipe doit pouvoir s'entraîner un quart d'heure sur les terrains couverts avant de commencer (ou de poursuivre) la rencontre.

Si la rencontre ne peut se dérouler, à cause d'intempéries, dans le club A désigné visité au calendrier officiel, si le club A a communiqué que, dans ce cas, la rencontre se joue sur les terrains couverts d'un club B, la rencontre doit se dérouler sur les terrains couverts du club B, même si les terrains extérieurs de ce club B sont praticables.

Toutefois, si les deux capitaines et le club B sont d'accord, les terrains extérieurs du club B peuvent être utilisés.

8. Rencontre sur terrains intérieurs

En cas de pluie, des terrains intérieurs homologués sont utilisés.

Deux terrains minimum doivent être mis à la disposition du responsable interclubs. Celui-ci termine en priorité les matches en cours puis décide de l'attribution des terrains pour les autres matches.

Les dimensions suivantes doivent être respectées :

Hauteur : au minimum neuf mètres au niveau du filet ; trois mètres à la fin de la zone de recul

Recul derrière la ligne de fond : au minimum cinq mètres cinquante

Distance entre les terrains : au minimum trois mètres cinq

Intensité de la lumière : au minimum cinq cents lux

Si les dimensions mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, le club visité doit obtenir l'accord de l'équipe adverse au minimum un mois avant la rencontre. Si le club visité ne donne pas son accord, le club doit prendre ses dispositions pour disposer d'installations intérieures qui ont les dimensions réglementaires.

- ✓ En cas d'intempéries, l'heure à laquelle les matches doivent commencer sur terrains intérieurs est déterminée par le responsable interclubs après concertation avec les deux clubs.
- ✓ En cas de risque de pluie, le nombre de terrains intérieurs prévu par le club visité (et annoncé pour le 1er avril au plus tard) peut être augmenté si le club visiteur marque son accord par écrit sur la feuille de résultats.

Les matches commencés sur terrains intérieurs doivent se terminer sur terrains intérieurs.

Si les terrains extérieurs redeviennent praticables, les matches non commencés sur terrains intérieurs se disputent sur les terrains extérieurs.

9. Mission du responsable interclubs – Arbitrage

En plus des missions définies à l'appendice A, le responsable interclubs décide de l'attribution des terrains. En tenant compte des circonstances (conditions atmosphériques, durée du premier match placé sur le central, ...), il fait jouer, s'il l'estime opportun, le match entre les numéros 1 sur un autre terrain.

Le club visité communique au responsable interclubs le terrain qu'il considère comme central.

10. Matches sur terrains intérieurs

L'heure à laquelle les matches doivent commencer sur les terrains intérieurs est déterminée par le responsable interclubs, après concertation avec les deux capitaines.

11. Demande d'ajout

Les ajouts sont réalisables jusqu'à la veille de la rencontre à minuit par les responsables de clubs via Webclub.

12. Qualification en division I

Un club ne peut en aucun cas aligner de joueurs dont le classement est inférieur à B0. Par conséquent, tout joueur classé ou assimilé au-dessous de ce classement est un joueur non qualifié (voir sanctions à l'appendice E).

13. Amendes en cas de non-respect du nombre minimum de points à aligner en simple comme en double

Si une équipe ne remplit pas le nombre minimum de points à aligner en simple comme en double c'est-à-dire 90% du total des points de joueurs de base pour les Messiers et 80% pour les dames (cf. Article 18 Composition d'une équipe – 1° Divisions nationales – a) Nombre minimum de points à aligner en simple comme en double), la rencontre se joue, mais l'infraction est sanctionnée de la manière suivante :

MESSIEURS	1ère fois	2ème fois	3ème fois et +
Sous les 90 % des points de l'équipe de base			
De 1 à 20 Pts	150 €	300 €	500 €
De 21 à 40 Pts	300 €	600 €	1.000 €
De 41 à 60 Pts	450 €	900 €	1.500 €
De 61 à 80 Pts	600 €	1.200 €	2.000 €

DAMES	1ère fois	2ème fois	3ème fois et +
Sous les 80 % des points de l'équipe de base			
De 1 à 15 Pts	150 €	300 €	500 €
De 16 à 30 Pts	300 €	600 €	1.000 €
De 31 à 45 Pts	450 €	900 €	1.500 €
De 46 à 60 Pts	600 €	1.200 €	2.000 €

Exemple

en Messieurs : par rapport aux points minimum autorisés, 1ère rencontre avec 25 pts de moins, 2ème rencontre avec 15 points de moins et 3ème rencontre avec 45 pts de moins

	Amende
1ère rencontre	300 €
2ème rencontre	300 €
3ème rencontre	1500 €

Appendice C - Répartition des divisions

1. Catégories Messieurs et Dames

Les équipes sont qualifiées et classées dans les divisions en fonction :

- Soit du classement général de l'année précédente conformément au système de « montée » ou de maintien pour les 4 ½ finalistes de division 1.
- Soit du nombre de points totalisés par les joueurs de base inscrits sur la liste de force.

Un club ne peut en aucun cas aligner des joueurs dont le classement est inférieur à **C30.2 (B0 en Messieurs/Dames I).** Par conséquent, tout joueur avec un classement ou une assimilation de classement inférieur est un joueur non qualifié (voir sanctions à l'appendice E).

a) Nombre d'équipes par catégorie

Un club ne peut inscrire qu'une seule équipe en division I ainsi qu'en division II et une équipe par poule avec un maximum de quatre au total en Messieurs III. Le nombre d'équipes d'un club n'est pas limité en Messieurs IV et Dames III.

En Messieurs III et IV et en Dames III, lorsque deux ou trois équipes du même club sont dans la même division, elles sont placées dans des poules différentes.

b) Composition des divisions

ATTENTION : la composition des divisions est établie d'une part en tenant compte du classement général de l'année précédente et/ou d'autre part en fonction du nombre de points totalisé sur la liste de force.

Les équipes seront composées en priorité de cette manière (variations possibles selon le choix de départ des clubs) :

En Messieurs

Messieurs I :

Deux poules de cinq équipes comprenant

- Les quatre demi-finalistes de division I de l'année précédente
- Le champion de la division II de l'année précédente
- Les cinq équipes dont le total des classements (valeur/point) des joueurs de base est le plus élevé. Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, elles sont départagées en additionnant les indices des classements belges des joueurs de base. Les équipes sont placées dans l'ordre décroissant des totaux obtenus.

Pour remplacer une ou plusieurs équipes qui renoncent à la compétition, l'ordre de priorité est déterminé par l'équipe qui totalise la valeur/points des classements des joueurs de base la plus élevée.

Si des équipes sont à égalité, elles sont départagées en additionnant les indices des classements belges des joueurs de base. Les équipes sont placées dans l'ordre décroissant des totaux obtenus. En cas de nouvelle égalité un tirage au sort est effectué par Tennis Belgium.

Messieurs II :

Deux poules de cinq équipes comprenant :

- Les deux finalistes de la division III de l'année précédente sauf si l'une d'entre elles (ou les deux) présente(nt) un total de la valeur/points des classements des joueurs de base leur permettant d'accéder directement à la division I.
- Les équipes suivantes dont le total de la valeur/point des classements des joueurs de base est le plus grand.

Pour remplacer une ou plusieurs équipes qui renoncent à la compétition, l'ordre de priorité est déterminé par l'équipe qui totalise la valeur/points des classements des joueurs de base la plus élevée.

Si des équipes sont à égalité, elles sont départagées en additionnant les indices des classements belges des joueurs de base. Les équipes sont placées dans l'ordre décroissant des totaux obtenus. En cas de nouvelle égalité un tirage au sort est effectué par Tennis Belgium.

Messieurs III :

Quatre poules de six équipes comprenant :

- Les quatre demi-finalistes de la division IV de l'année précédente sauf si une d'entre elles (ou les quatre) présente(nt) un total de la valeur/points des classements des joueurs de base leur permettant d'accéder directement à une division supérieure.
- Les équipes suivantes dont le total de la valeur/point des classements des joueurs de base est le plus grand.

Pour remplacer une ou plusieurs équipes qui renoncent à la compétition, l'ordre de priorité est déterminé par l'équipe qui totalise la valeur/points des classements des joueurs de base la plus élevée.

Si des équipes sont à égalité, elles sont départagées en additionnant les indices des classements belges des joueurs de base. Les équipes sont placées dans l'ordre décroissant des totaux obtenus. En cas de nouvelle égalité un tirage au sort est effectué par Tennis Belgium.

Messieurs IV **:** x poules de six équipes comprenant :

- Les équipes restantes totalisant 525 points minimum

En Dames

Dames I :

Deux poules de cinq équipes comprenant :

- Les quatre demi-finalistes de division I de l'année précédente.
- Le champion de la division II de l'année précédente.
- Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, elles sont départagées en additionnant les indices des classements belges des joueurs de base. Les équipes sont placées dans l'ordre décroissant des totaux obtenus.

Pour remplacer une ou plusieurs équipes qui renoncent à la compétition, l'ordre de priorité est déterminé par l'équipe qui totalise la valeur/points des classements des joueurs de base la plus élevée.

Si des équipes sont à égalité, elles sont départagées en additionnant les indices des classements belges des joueurs de base. Les équipes sont placées dans l'ordre décroissant des totaux obtenus. En cas de nouvelle égalité un tirage au sort est effectué par Tennis Belgium.

Dames II :

Deux poules de cinq équipes comprenant :

- Les deux finalistes de division III de l'année précédente sauf si une d'entre elles (ou les deux) présente(nt) un total de la valeur/points des classements des joueuses de base leur permettant d'accéder directement à la division I.
- Les équipes suivantes dont le total de la valeur/point des classements des joueurs de base est le plus grand.

Pour remplacer une ou plusieurs équipes qui renoncent à la compétition, l'ordre de priorité est déterminé par l'équipe qui totalise la valeur/points des classements des joueurs de base la plus élevée.

Si des équipes sont à égalité, elles sont départagées en additionnant les indices des classements belges des joueurs de base. Les équipes sont placées dans l'ordre décroissant des totaux obtenus. En cas de nouvelle égalité un tirage au sort est effectué par Tennis Belgium.

Dames III :

- Les équipes restantes totalisant au moins 345 points.

Lorsqu'un club a une ou plusieurs équipes qualifiées, il doit confirmer sa participation au secrétariat général au moyen du formulaire d'inscription. Ce formulaire doit être accompagné de la liste d'engagement des équipes qualifiées.

c) Répartition des équipes

Catégorie	Division	Nombre d'équipes	Nombre d'équipes au tour final	Montants
Messieurs	I	2 x 5	-	-
Messieurs	II	2 x 5	4	1
Messieurs	III	4 x 6	8	2
Messieurs	IV	? x 6	16	4
Dames	I	2 x 5	-	-
Dames	II	2 x 5	4	1
Dames	III	? x 6	12	2

En tenant compte du point C, si un club a une équipe en division I et une équipe en division II, l'équipe de division II participe au tour final si elle est qualifiée.

Si cette équipe est en ordre utile pour monter et si l'équipe de division I ne descend pas :

- ✓ Elle ne peut monter en division I

d) Tour final

Dans les divisions qui comptent plusieurs poules, les équipes classées respectivement premières et deuxièmes de chaque poule sont qualifiées pour participer au tour final.

2. Catégories d'âge

Le système "montée et descente" n'est pas d'application.

a) Nombre d'équipes par catégorie
Le nombre d'équipes qu'un club peut inscrire n'est pas limité.

Un club ne peut avoir deux équipes en division I, sauf en Messieurs 35 et en Dames 25. Si, dans ces catégories, un club a deux équipes en division I, celles-ci sont placées dans des poules différentes.

Dans les autres divisions, si plusieurs équipes du même club sont dans la même division, elles sont si possible placées dans des poules différentes.

En Messieurs 35 et en Dames 25, si un club a plus de deux équipes qualifiées pour la division I, le secrétariat général avertit le club qui doit modifier ses listes d'engagement afin de n'avoir que deux équipes en division I.

Dans les autres catégories, si un club a plus d'une équipe qualifiée pour la division I, le secrétariat général avertit le club qui doit modifier la liste afin de n'avoir qu'une seule équipe en division I. Dans ce cas, l'équipe supprimée par le club en division I ne peut avoir plus de points que la première équipe de division II.

b) Répartition des équipes dans les catégories d'âge

Division	Répartition des équipes
I	En Messieurs 35 et Dames 25 : les douze équipes qui totalisent le plus grand nombre de points ; les équipes sont réparties en deux poules.
	Dans les autres catégories, les six équipes qui totalisent le plus grand nombre de points.
II	Les douze équipes qui totalisent le plus grand nombre de points après celles qualifiées pour la division I ; les équipes sont réparties en deux poules.
III	Les vingt-quatre équipes qui totalisent le plus grand nombre de points après celles qualifiées pour la division II ; les équipes sont réparties en quatre poules.
IV	Le nombre de poules et le nombre d'équipes par poule sont déterminés en fonction du nombre total d'équipes dans cette division.
S'il y a septante-deux équipes ou plus, une division V est créée ; quarante-huit équipes composent la division IV ; les autres, la division V.	

Si trop peu d'équipes sont inscrites et qu'il y a de ce fait un déséquilibre dans les divisions, aussi bien en terme de nombre que de l'écart du niveau entre les équipes, la fédération se réserve le droit de répartir les équipes de manière à obtenir une répartition optimale des points par division. Il peut de ce fait être opportun ou nécessaire de ne pas composer les divisions d'un multiple exact de 6 équipes.

3. Messieurs, Dames et catégories d'âge

a) Cas des ex aequo lors de la composition des différentes divisions

En Messieurs et Dames, en cas d'ex æquo, les équipes sont départagées en additionnant les indices des classements belges des joueurs (joueuses) de base. Les indices de classements pris en considération sont ceux du dernier classement paru avant le tirage au sort. Le joueur (la joueuse) qui ne dispose pas d'un N° d'indice à son classement belge (les classés B-15 et plus bas classés) est comptabilisé(e) comme suit : B-15 = indice 1000; B-4/6 et plus bas classés = indice 1500.

L'équipe qui totalise les indices de classement les moins élevés est classée en premier lieu, et ainsi de suite.

En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort est effectué.

b) Tour final

Dans les divisions qui comptent plusieurs poules, les équipes classées premières et deuxièmes de chaque poule sont qualifiées pour participer au tour final.

Appendice D - Tirage au sort

TIRAGE AU SORT

Les secrétariats généraux des Ligues vérifie les inscriptions et prépare le tirage au sort.

Sauf en Messieurs et en Dames I et II, le tirage au sort de la composition des poules est effectué par ordinateur en respectant l'appendice D.

Le tirage au sort des tableaux par élimination directe est effectué comme suit :

- ✓ Pour les tableaux comprenant quatre, huit ou seize équipes : l'équipe tirée la première est placée en haut du tableau ; l'équipe tirée la deuxième est placée sous cette première, et ainsi de suite.
- ✓ Pour les autres tableaux, on remplit d'abord le premier tour en commençant par le haut, ensuite, on remplit le deuxième tour en commençant par le haut.

a) Procédure pour le tirage au sort de la phase éliminatoire
Lorsqu'un club inscrit deux équipes ou plus dans des catégories dont les rencontres se déroulent le même jour, le tirage au sort est organisé de manière à avoir une répartition équilibrée entre les rencontres à domicile et en déplacement.

Le tirage au sort est effectué comme suit :

- ➢ En tenant compte du total des points des six joueurs de base, toutes les équipes sont réparties en un nombre de lots égal au nombre d'équipes composant les poules de la division ; les équipes qui ont le plus de points sont placées dans le premier lot, les suivantes dans le deuxième lot et ainsi de suite. En cas d'ex aequo, la règle des ex aequo est appliquée :

Pour départager deux ou plusieurs équipes avec le même nombre de points, un tirage au sort est effectué.

En divisions Messieurs et Dames, les équipes à égalité de points sont départagées en additionnant les classements (valeur/point) belges des joueurs (joueuses) de base. Les classements (valeur/point) pris en considération sont ceux du dernier classement paru avant le tirage au sort. Le joueur (la joueuse) qui ne dispose pas d'un N° d'indice à son classement belge (les classés B-15 et plus bas classés) est comptabilisé(e) comme suit : B-15 = 1000ème place ; B-4/6 et plus bas classés = 1500ème place.

En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort est effectué.

- ✓ Chaque poule est composée d'une équipe tirée au sort dans chacun des lots, sans tenir compte de l'appartenance des clubs aux régions.
- ✓ Dans chaque poule, un numéro est attribué à chaque club par tirage au sort.
- ✓ Ensuite, le calendrier est établi suivant la grille officielle *(voir annexe 1).*

Toutefois, en division I sauf en Messieurs, Dames, Messieurs 35 et Dames 25, la rencontre entre les deux équipes ayant le plus grand nombre de points est la dernière du calendrier.

b) Tour final
Lors du tirage au sort, la procédure suivante est d'application :

- ➢ Le tableau est tiré au sort selon le système 'I.T.F.'
- ➢ Il n'est pas tenu compte de l'appartenance des clubs à une région.
- ➢ Les déplacements effectués à l'occasion des rencontres disputées dans la poule de qualification ne sont pas pris en considération.
- ➢ Il n'y a pas de têtes de série.

- Pour sa première rencontre, un club classé premier d'une poule rencontre un club classé deuxième d'une autre poule. Toutefois, si le tableau ne compte pas huit, seize ou trente-deux équipes et que les équipes exemptes du premier tour sont certaines de monter dans la division supérieure, les équipes qui ont remporté leur poule sont en priorité placées au deuxième tour.
- Un club classé premier d'une poule ne peut rencontrer qu'en finale le club classé deuxième dans la même poule.

Tennis Belgium peut prendre d'autres dispositions pour assurer la bonne marche du tour final.

DESIGNATION DES CLUBS VISITES

1. Championnats par poules

Suivant la grille officielle *(voir annexe 1)*.

2. Championnats par élimination directe

a) Pour le premier tour, la rencontre se dispute sur les terrains du club dont le nom est sorti le premier au tirage au sort.

b) Pour les autres tours, la rencontre se dispute sur les terrains du club qui totalise, suivant le programme des rencontres, le plus grand nombre de déplacements (même si le club prévu comme visiteur n'a pas effectué le déplacement, étant donné que l'équipe "visitée" a déclaré forfait ou est déclarée forfait). Ne sont pas comptés parmi ces déplacements, ceux effectués pour terminer une rencontre interrompue ou pour commencer une rencontre remise en totalité.

c) Un club exempté du premier tour est considéré comme ayant joué dans ses installations.

d) En cas d'égalité du nombre de déplacements, la rencontre se dispute sur les terrains du club dont le nom est sorti le premier lors du tirage au sort.

Appendice E - Sanctions et amendes

1. Toute infraction, même de bonne foi, aux règles imposées par le présent règlement et de nature à modifier le résultat de la rencontre, entraîne pour l'équipe qui l'a commise la perte de la rencontre par forfait.
2. Une amende de 25 € est appliquée au club pour chaque directive du présent règlement qu'il ne respecte pas et pour laquelle une amende n'est pas prévue.
3. En cas de forfait d'une équipe et après son inscription, les joueurs de base de cette équipe ne peuvent pas jouer en interclubs dans des rencontres des divisions régionales et Ligues de la même catégorie. Cette remarque n'est pas d'application pour les rencontres Messieurs 4 joueurs.
4. Sanctions en cas de forfait d'une équipe déclaré par le club :

A. Messieurs et Dames

1° *Pour toute la compétition (forfait général)*

- Amende de 5.000 € en divisions I et II
- Amende de 800 € dans les autres divisions Messieurs/Dames

Note : un forfait déclaré pour le tour final est considéré comme un forfait général.

2° *Pour une rencontre*

En divisions I et II Messieurs et Dames, amende de 2.500 €.

Dans les autres divisions Messieurs/Dames :

- Si le forfait est déclaré plus de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 150 € ;
- Si le forfait est déclaré moins de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 250 €.

3° *Pour deux rencontres*

En divisions I et II Messieurs et Dames :

- Disqualification
- Amende de 5.000 €

Dans les autres divisions Messieurs/Dames :

- Disqualification
- Amende de 500 € (pour ce deuxième forfait)

B. Catégories d'âge

1° *Pour toute la compétition (forfait général) :*

- Si le forfait est déclaré avant l'établissement du calendrier : amende de 100 €
- Si le forfait est déclaré après l'établissement du calendrier : amende de 250 €

- 2° *Pour une rencontre*

- Si le forfait est déclaré plus de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 50 €
- Si le forfait est déclaré moins de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 100 €

3° *Pour deux rencontres*

- Disqualification

- Amende de 200 € (pour ce deuxième forfait)

5. En plus de l'application des points 1 et 2 du présent article :

Toute mention fausse ou fictive sur la feuille de résultats, quel qu'en soit le motif, entraîne une amende de 125 € pour chacun des deux clubs et la disqualification des deux équipes.

6. Une amende de 125 € est appliquée au club en contravention avec l'article 22 (balles).

7. Si une équipe aligne un ou plusieurs joueurs non qualifiés, les sanctions suivantes sont appliquées :

- Perte de la rencontre par forfait
- Amende de 200 € lors des rencontres nationales
- Amende de 50 € lors des rencontres régionales

Si une équipe aligne un ou plusieurs joueurs non qualifiés pour absence de certificat médical, les sanctions suivantes sont appliquées :

- Amende de 50 € par certificat manquant et par rencontre

8. Dans toutes les divisions

Lorsque deux clubs devant se rencontrer déclarent ou sont déclarés forfait, chacun est sanctionné :

- D'une amende de 75 € si le forfait est déclaré plus de quarante-huit heures avant la date et l'heure fixées au calendrier
- D'une amende de 150 € si le forfait est déclaré moins de quarante-huit avant la date et l'heure fixées au calendrier

9. Si le classement proposé par le club (cf. règlement de classement en simples, article 6 Assimilation des joueurs) ne reflète pas la valeur réelle du joueur (sur-classement ou sous-classement), les sanctions suivantes seront prises vis-à-vis du club :

- Perte sur un score de forfait des rencontres auxquelles ce joueur a participé si la constatation se fait avant le début du tour final. Si la constatation se fait lors du tour final, perte de la dernière rencontre à laquelle le joueur a participé.
- Amende de 50 euros par joueur et par rencontre à laquelle il a participé.

10. Pour tous les autres cas non prévus dans ce règlement, lorsqu'une sanction de perte de la rencontre sur un score de forfait est prononcée, une amende de 150 € est imposée.

Appendice F - Gestion

L'organisation, l'administration et la surveillance des championnats interclubs sont confiées à la commission nationale des compétitions.

Cette commission comprend par Ligue quatre personnes nommées par le comité exécutif ; celui-ci prévoit des suppléants, afin que quatre personnes par Ligue soient présentes à toutes les réunions.

Missions de la commission nationale des compétitions

1. Il établit le règlement général *, après avoir examiné les propositions de chaque Ligue.
2. Il organise les championnats interclubs des divisions nationales (voir article 2, point 1).
3. Il veille à l'application des règlements pour tout différend qui surgirait à l'occasion de l'organisation et du déroulement des épreuves d'interclubs.
4. Il établit l'ordre des rencontres par tirage au sort.
5. Il constate les infractions au présent règlement, reçoit les plaintes des clubs et propose les sanctions en application du règlement interclubs.

* La commission propose au comité exécutif des modifications au règlement, en tenant compte des propositions introduites par les clubs, les membres effectifs, les membres des comités et des départements.

ANNEXE 1 - GRILLE POUR LE TIRAGE AU SORT DES INTERCLUBS NATIONAUX

Poules de 3 équipes		
1 X 2	3 X 1	2 X 3
3	2	1

Poules de 4 équipes		
1 X 2	2 X 4	3 X 2
3 X 4	1 X 3	4 X 1

Poules de 5 équipes				
1 X 2	2 X 3	3 X 5	5 X 4	4 X 1
3 X 4	5 X 1	4 X 2	1 X 3	2 X 5
5	4	1	2	3

Poules de 6 équipes				
1 X 2	2 X 6	3 X 2	2 X 4	5 X 2
3 X 4	4 X 5	5 X 1	1 X 6	6 X 3
5 X 6	1 X 3	6 X 4	3 X 5	4 X 1

Poules de 7 équipes						
1 X 2	4 X 5	3 X 7	2 X 6	5 X 1	7 X 4	6 X 3
3 X 4	2 X 3	5 X 2	7 X 5	6 X 7	1 X 6	4 X 1
5 X 6	7 X 1	6 X 4	1 X 3	4 X 2	3 X 5	2 X 7
7	6	1	4	3	2	5